

Oxyj aime

Le droit de souffler
pour les parents d'enfants
en situation de handicap



ALLOCATIONS
FAMILIALES

Caf
de l'Ain



Le répit : un droit fondamental

La Caf de l'Ain met en oeuvre une nouvelle modalité d'intervention à domicile : l'aide au répit (Oxyjaime).

- **Cette aide s'adresse** aux parents d'un enfant de moins de 16 ans porteur d'un handicap et bénéficiant de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) ou de la Prestation de compensation du handicap enfant (Pch).
- **Elle assure aux parents un temps de répit** pour leur permettre d'avoir du temps disponible, en prenant en charge leur enfant au domicile.
- Il s'agit d'une intervention ponctuelle d'aide à domicile afin d'apporter un soutien au groupe familial. Elle est réalisée par un Technicien de l'intervention sociale et familiale (Tisf).
- L'aide peut être sollicitée à l'occasion **d'un rendez-vous occasionnel** (convocations, démarches administratives ou personnelles...) ou sur **un temps de loisirs**. Elle peut également avoir lieu en soirée (jusqu'à 22 heures) ou le samedi en fonction des disponibilités du service.
- L'intervention est réalisée en l'absence des parents du domicile. Elle concerne l'enfant handicapé mais peut également s'étendre à toute la fratrie. Elle se fait sur une amplitude de 2 heures minimum.
- Une visite à domicile préalable est nécessaire pour évaluer la situation avant la mise en place du service. Avant de donner leur accord d'intervention, les associations ont la possibilité de solliciter les conseils du médecin de la Maison départementale des personnes handicapées (Mdph).
- La famille verse une **participation** en fonction de son quotient familial.
- La durée de l'intervention est de 50 heures maximum par an et par famille.

À qui s'adresser ?

Association AFP 01

adomicile@aafp01.org - Tél: 04 74 52 45 20

Association AMFD 01

amfd01@worldonline.fr - Tél: 04 74 21 19 76

Fédération ADMR de l'Ain

info.fede01@admr.org - Tél: 04 74 23 21 35

→ Pour tout contact,
munissez-vous de votre numéro allocataire
et de la notification de la MDPH.